

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux le 21 mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 mars 2022

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	10
Votants	11

Présents : Messieurs Patrice AZAIS, Didier ANDRAL, Johan BARBANCEY, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Mesdames, Sylvie CONSTANT, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA.

Absents excusés : Stéphane CAMBONIE (*procuration Jacqueline TOLOSANA*)

Secrétaire de séance : Hélène GENTILHOMME

Rapporteur : *Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire*

Il est 18H00 Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la réunion peut alors valablement commencer.

Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2021 : sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Tenue des conseils municipaux : retour aux règles de droit commun

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2020-06-19 du 19 juin 2020 décidant la tenue des séances du conseil municipal à huis clos dans la salle des fêtes « Roland Baillagou » durant toute la période d'état d'urgence sanitaire (COVID-19).

Compte tenu de la levée des restrictions sanitaires, de l'amélioration de la situation et du retour aux règles de droit commun concernant la tenue des conseils municipaux, Monsieur le Maire propose au conseillers de se réunir à nouveau dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

2) Vote du Compte de Gestion 2021 – Commune

Après s'être fait présenter, le budget Principal Commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur et l'état des restes à réaliser qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

3) Vote du Compte Administratif 2021 - Commune -

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Manon GARRIGUE, première adjointe faisant partie de la commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Manon GARRIGUE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Manon GARRIGUE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif Commune, le quel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTEES		34 106,56 €		126 735,41 €	- €	160 841,97 €
OPERATIONS de L'EXERCICE	93 335,84 €	81 737,40 €	210 349,97 €	245 653,03 €	303 685,81 €	327 390,43 €
TOTAUX	93 335,84 €	115 843,96 €	210 349,97 €	372 388,44 €	303 685,81 €	488 232,40 €
RESULTATS de CLOTURE		22 508,12 €		162 038,47 €		184 546,59 €
RESTE à REALISER	85 317,41 €	48 418,00 €	- €	- €	85 317,41 €	48 418,00 €
TOTAUX CUMULES avec RAR	178 653,25 €	164 261,96 €	210 349,97 €	372 388,44 €	389 003,22 €	536 650,40 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	14 391,29 €			162 038,47 €		147 647,18 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

4) Vote du Compte de Gestion 2021 – Assainissement-

Après s'être fait présenter, le budget Assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur et l'état des restes à réaliser qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

5) Vote du Compte Administratif 2021 - Assainissement -

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Manon GARRIGUE, Première Adjointe faisant partie de la commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif de l'assainissement et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'assainissement,

Considérant que Madame Manon GARRIGUE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'assainissement,

Considérant que Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Manon GARRIGUE pour le vote du compte administratif de l'assainissement,

Délibérant sur le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'assainissement de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTEES		10 811,11 €		14 377,44 €	- €	25 188,55 €
OPERATIONS de L'EXERCICE	24 846,00 €	27 827,00 €	4 640,00 €	9 371,73 €	29 486,00 €	37 198,73 €
TOTAUX	24 846,00 €	38 638,11 €	4 640,00 €	23 749,17 €	29 486,00 €	62 387,28 €
RESULTATS de CLOTURE		13 792,11 €		19 109,17 €		32 901,28 €
RESTE à REALISER	- €		- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES avec RAR	24 846,00 €	38 638,11 €	4 640,00 €	23 749,17 €	29 486,00 €	62 387,28 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		13 792,11 €		19 109,17 €		32 901,28 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

6) Modification des statuts de la CCQB - ajout de la compétence « Santé »

Lors de la séance du 13 octobre 2021, au titre des questions diverses et suite à l'information de la cessation d'activité d'un dentiste et d'un médecin généraliste de Gourdon, le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour souligner toute l'importance que revêt le maintien des professionnels de santé et l'offre de soins de proximité pour rester un territoire attractif.

Plusieurs projets et actions ont été évoquées et approuvés par le Conseil communautaire, parmi lesquels la création d'un pôle santé autour du cabinet médical de la Croix d'Orsal mis en vente par la SCI Bouriane Médical ; lancer un plan de communication au niveau national et international pour attirer de nouveaux médecins ; établir un partenariat avec l'ARS et la CPAM pour mettre en place un accompagnement des professionnels de santé locaux dans leur pratique professionnelle et réfléchir à l'élaboration d'un projet de santé.

Depuis lors une Commission communautaire santé s'est réunie le 15 novembre 2021 et a reçu des représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la CPAM pour échanger sur les prérequis pour mener à bien le projet communautaire de création d'un pôle santé.

L'ARS et la CPAM ont ainsi souligné que Quercy-Bouriane était une zone blanche à l'échelle du Département en matière de Maison pluriprofessionnelles de santé. Ils sont donc tout particulièrement intéressés par le projet de pôle santé communautaire et ont proposé d'organiser une réunion avec les professionnels du territoire pour initier le lancement d'un projet pluriprofessionnel de santé.

Par ailleurs des négociations ont été lancées avec la SCI Bouriane Médical pour l'acquisition du cabinet médical, ainsi qu'avec la SCI LOUBIE, propriétaire du terrain adjacent.

Considérant le stade d'avancement de ces actions, et afin de pouvoir passer en phase opérationnelle il convient de doter la Communauté de Communes Quercy-Bouriane de la compétence santé et de modifier ses statuts en conséquence.

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-172 du 8 décembre 2021 portant modification des statuts communautaires pour doter la Communauté de Communes Quercy-Bouriane de la compétence « santé ».,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane comme suit :

Ajouter au chapitre des compétences optionnelles au titre de l'action sociale une nouvelle la compétence santé ainsi libellée :

« En matière de santé :

Renforcer l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de Communes par :

-création et gestion de maison de santé pluriprofessionnelles ou dont la gestion sera assurée par une Société Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé,

-création et gestion de centres intercommunaux de santé,

-accompagnement financier en faveur des communes membres de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane par le biais d'attribution de fonds de concours pour toutes actions de construction, d'acquisition, d'aménagement, d'équipement ou de gestion immobilière et locative visant à favoriser le maintien ou l'installation de professionnels de santé,

-toutes actions de communication et de promotion du territoire favorisant l'installation de professionnel de santé,

-toutes actions partenariales de soutien et d'accompagnement des professionnels de santé notamment visant à créer des regroupements professionnels pluridisciplinaires. »

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition présentée ci-dessus avec :
 - Nombre de voix pour : 6
 - Nombre d'abstentions : 5
 - Nombre de voix contre : 0

- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

7) Validation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la Communauté de Communes Quercy Bouriane de transmettre à chaque commune membre, un rapport d'activité annuel pour l'exercice précédent.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour validation, le document qui lui a été transmis.

Proposition est faite de valider ce rapport d'activité annuel 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide ce rapport.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition.

8) Participation aux charges de fonctionnement des écoles année 2020- Saint-Projet / Le Vigan

Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal les résultats des travaux de la commission formée des élus des communes de Le Vigan / Saint Projet, concernant l'évaluation du coût, par élève, des charges de fonctionnement des écoles du Vigan pour l'exercice 2020.

Il en ressort un coût net par enfant de 1 230 €. La commission des élus propose que les communes de domicile de Saint-Projet bénéficient d'un abattement d'un tiers sur ce coût, qui serait donc ramené à **820 €/élève**.

La participation des communes de domicile serait calculée en multipliant ce coût par élève par le nombre d'élèves constaté sur l'exercice 2020 soit :

Saint-Projet : 820 € x 20.6 élèves = 16 892 €

Toutefois, pour prendre en compte l'obligation de notre commune de régler les charges patronales de l'agent technique de l'ancienne école qui s'élèvent à 9 888.93€ pour l'année 2020, les élus du Vigan ont proposé de réduire de 18.20% cette charge de notre participation.

La réduction pour notre commune de Saint-Projet serait égale à :

$9888.93€ \times 18.20\% = 1\,799.79 €$ soit 1800 € arrondis.

Le coût pour notre commune s'élève donc à $16\,892€ - 1800 € = 15\,092 €$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-approuve les modalités de calcul des charges de fonctionnement des écoles pour l'exercice 2020 et les répartitions proposées.

- autorise Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

9) Approbation de la convention de remise de voirie rétablies VINCI autoroutes

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la société VINCI Autoroutes a procédé à l'inventaire des portions rétablies et créées dans le cadre de la construction de la section, pour le compte de notre collectivité. Ces portions de voirie assurent depuis leur mise en service (2001) la desserte locale des propriétés riveraines.

Concernant notre commune, il n'a pas été trouvé de trace de procès-verbaux de remise dûment signés par notre collectivité et ASF pour les portions de voirie à caractère communal dénommées :

- Chemin rural du Bastit à Ginouillac
- Chemin du Cuffin
- Chemin rural de la Dame à Cauleille
- CR du Bastit à Ginouillac

Afin de régulariser cette situation, il conviendrait de signer une convention de remise de voiries proposée par VINCI autoroutes, définissant la responsabilité de notre commune.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention et présente le plan.

Il précise qu'il a demandé à la commune de Ginouillac (concernée aussi par le passage de l'autoroute) si elle a déjà reçu ce type de document et l'a validé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de reporter sa décision lors d'un prochain conseil dans l'attente de l'étude de cette convention et de la réponse de la commune de Ginouillac.

10) Création du poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil de Saint-Projet de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet de 24/35^{ème} hebdomadaires soir 104/151.67 heures mensuelles à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

Adopté à l'unanimité des membres présents

11) Vente du bois de chauffage de la Garenne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élagages des arbres dans le bois de la Garenne, il a été accumulé une quantité d'environ 7 stères de bois de chauffage qu'il serait nécessaire de mettre à la vente.

Après avoir fait paraître une annonce dans la lettre municipale, un habitant de la commune en a proposé la somme de 110€ pour le lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente du lot de bois de chauffage d'environ 7 stères au prix de 110€ le lot
- Autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

12) Révision du loyer du logement du bas de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ du locataire du logement du bas de l'ancien presbytère. Afin de pouvoir relouer ce logement il convient de faire des travaux : électricité, placoplatre, radiateurs, réfection de la cuisine, plomberie,....

Compte tenu du coût important de ces travaux, il conviendrait de réviser le loyer mensuel actuellement de 335.19€ et le passer à 400€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire et de fixer le loyer mensuel à 400€
- d'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

QUESTIONS DIVERSES :

- Subventions 2022 des associations à prévoir au budget 2022 : *les sans souci 150€, FNACA 100€, société de chasse 100€, union musicale Gourdonnaise 100€, comité des fêtes de Saint-Projet 800€*
- Pigeonnier de Saint-Projet : faire une proposition d'achat au propriétaire, définir les projets choisis, se renseigner pour le faire classer et voir les subventions
- Maison d'habitation du bourg : actualisation de l'opération avec la hausse du coût des matériaux et les travaux supplémentaires
- Maison du Bien être : départ d'un locataire, un local de 16 m2 libre à louer 160€ mensuel, mettre des annonces et faire des flyers
- Marché estival 2022 du lundi matin : choix de l'emplacement, des tarifs, de la buvette (licence IV / débit de boisson)
- Aire de camping car à étudier pour implantation et signalisation au bâtiment technique car les véhicules se garent dans le bourg
- Aménagement du bourg : Monsieur le Maire détaille le projet du SDAIL à 600 000€, coût trop élevé pour la commune malgré les subventions. Enfouissement des réseaux du bourg à faire en priorité (à voir avec la FDEL)
- Visite de la maison à vendre en face de la mairie à côté du terrain de pétanque (travaux trop importants)
- DETR 2023 : WC du bourg à refaire 80% d'aide de l'état
- Achat d'un nouveau tracteur à envisager, revente de l'ancien tant qu'il est en bon état (réparations effectuées en 2021), le prévoir au budget
- Présentation des rapports du SYMICTOM et du SPANC
- Devis pour l'adressage des hameaux à prévoir au budget environ 5000€
- Caveau communal occupé depuis novembre 2021, impossibilité de contacter la famille des défunts : à prévoir fosse commune au cimetière de Saint-Projet (devis à demander)
- Une collecte pour l'Ukraine a été organisée à la mairie en regroupant la commune de Ginouillac, beaucoup de dons ont été déposés, transportés à Gourdon via Assier